

Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation d'un espace de la place de la République par un terrain de padel

Appel à projets



© Adobe stock.com/Jorge

Sommaire

- 1. Organisme public
- 2. Objet du présent avis
- 3. Description des lieux concernés
- 4. Activité envisagée
- 5. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation
- 6. Critères de choix des candidats et d'évaluation des offres
- 7. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt
- 8. Date limite de remise des manifestations d'intérêt
- 9. Déroulement de la procédure
- Plan de repérage

La Ville de Limoges lance un appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation et l'exploitation par un terrain de padel d'un espace situé sur la place de la république à Limoges.

1. Organisme public

Direction des sports,

Adresse : 1 square Jacques Chirac 87000 Limoges

Courriel : sports.secretariat@limoges.fr

2. Objet du présent avis

Conformément à l'article [L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques \(CGPPP\)](#), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Limoges a reçu le 23 avril 2025, une manifestation d'intérêt spontanée, en date du 1^{er} avril 2025, en vue de l'occupation du domaine public municipal pour la création et l'exploitation d'un terrain de padel au niveau de la place de la république à Limoges.

Ce terrain de padel, en bordure de l'actuel « jardin d'attente », et qui jouxte le plateau événementiel de ladite place, serait ouvert à tout public et serait exploité de façon transitoire avant la transformation de cette surface en un espace paysager pérenne. Cet aménagement en espace paysager débiterait au deuxième semestre 2027 (date prévisionnelle).

La Ville de Limoges est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné, compatibles avec le projet de transformation à venir sur le site ainsi que des objectifs portés par la Ville de Limoges, de promotion de ce sport, d'animation du centre-ville par des activités et équipements (sportifs, culturels...) de nature à augmenter la fréquentation et l'attractivité commerciale de son centre-ville.

A ce titre, la collectivité Limougeaude projette de délivrer un titre d'occupation en application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques. S'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la Ville de Limoges publie le présent appel à manifestation d'intérêt visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

3. Description des lieux concernés

Ce site correspond à la place de la république à Limoges et plus précisément sur une surface contiguë à la rue Saint Martial et à l'actuel jardin d'attente. Le site sollicité présente des caractéristiques permettant d'envisager un projet de terrain de PADEL ouvert à tout public. La surface de l'emprise publique occupée par le terrain et les locaux annexes représente environ 250 mètres carrés. **Le place étant située en zone réglementée, la réalisation du projet et la mise en œuvre de l'AMI sont soumises à l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.**

4. Activité envisagée

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par la Ville de Limoges vise à permettre à son occupant pressenti d'implanter un terrain de jeu de padel accessible à tout public.

5. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation

Conformément aux dispositions de l'article [L. 2122-2 du CGPPP](#), la convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) serait conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de mise à disposition du terrain par la Ville de Limoges, y compris phase de montage et de démontage des installations. Ce délai tient compte de l'évolution à venir du site.

Le titulaire de la convention d'occupation du domaine public sera le seul responsable de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance des installations mises en œuvre et des équipements associés pendant la durée de la convention, ainsi que de la dépose en fin d'occupation.

Cette exploitation sera réalisée à ses risques et périls. Le site, pour recevoir une telle installation, peut demander des travaux d'adaptation qui seront à la charge exclusive du porteur de projet et qui seront nécessairement soumis à autorisation d'urbanisme. Le porteur de projet devra également s'assurer de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à son occupation du domaine public.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'exploitant sera autorisé à occuper des emprises du domaine public de la Ville de Limoges et devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature, procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine.

6. Critères de choix des candidats et d'évaluation des offres

Dans la mesure où la Ville de Limoges souhaite promouvoir l'activité padel sur ce site, seules les manifestations d'intérêt concurrentes ayant une vocation principalement liée au développement d'une activité sportive de padel seront considérées comme recevables.

À l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, celles-ci seront examinées, puis sélectionnées sur le fondement des trois critères pondérés suivants :

a) Critère 1 : Moyens prévus pour assurer le projet sportif du candidat.

Ce critère sera apprécié au regard des moyens permettant d'assurer la mise en œuvre du projet sportif, dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition : notamment moyens humains, matériels ; investissements réalisés (projets de travaux...) ; programme d'entretien et de maintenance des équipements.

b) Critère 2 : Préservation du site d'accueil et insertion la plus harmonieuse possible dans l'espace public

Ce critère sera apprécié au regard des actions menées pour assurer l'insertion du projet dans le site (limitation des impacts et des travaux sur le site d'accueil ; limitation des nuisances engendrées ; impacts environnementaux ; insertion harmonieuse dans le paysage urbain).

c) Critère 3 : Offre financière

Ce critère sera apprécié au regard du mécanisme de redevance proposée et de la viabilité économique et financière de l'offre (crédibilité des hypothèses retenues et solidité du plan d'affaires prévisionnel).

À l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction des sports, le Conseil Municipal autorisera M le Maire de Limoges à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour information, la composition de l'entité en charge d'examiner les candidatures est la suivante : un représentant des directions attractivité commerciale, stratégie urbaine et du développement urbain, et un représentant de la direction des sports.

7. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt

En cas de manifestation d'intérêt alternative, la manifestation d'intérêt doit être adressée à compter de la publication du présent avis avant le **04 juillet 2025 à 10 heures** uniquement de manière dématérialisée à l'adresse suivante : sports.secretariat@limoges.fr

Toute demande de renseignement complémentaire doit être adressée à la même adresse.

Toute manifestation d'intérêt doit obligatoirement comporter les éléments suivants, destinés à en apprécier le sérieux :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect de la nature des activités proposées pour ce terrain et des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Les propositions qui ne respecteront pas les exigences précisées ci-avant seront considérées comme incomplètes et ne seront pas examinées. Par ailleurs, l'attention des candidats est attirée sur les caractéristiques de la manifestation d'intérêt concurrente qui doit constituer une réelle contre-proposition susceptible de justifier l'organisation de la sélection préalable prévue au 2nd alinéa du point sur le déroulement de la procédure. Par conséquent, seront considérées comme concurrentes les seules propositions d'intérêt correspondant au développement d'une activité de terrain de padel et présentant des caractéristiques de valorisation du domaine au moins équivalentes à la manifestation spontanée.

8. Date limite de remise des manifestations d'intérêt

Les manifestations d'intérêt devront parvenir, par voie dématérialisée, à l'adresse électronique indiquée ci-dessus avant le **04 juillet 2025 à 10 heures**.

9. Déroulement de la procédure

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis, la Ville de Limoges pourra autoriser l'occupant pressenti à occuper le domaine public par le biais d'une CODP conclue de gré à gré.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le site concerné situé place de la république à Limoges dans les conditions définies par le présent avis, la Ville de Limoges lancera une procédure de sélection préalable, conformément aux articles L. 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

Plan de repérage

